

Province de
LIEGE

EXTRAIT du registre aux délibérations
du CONSEIL COMMUNAL.

Arrondissement de
LIEGE

SEANCE DU 27 MARS 2007

Administration
communale
de
4340 AWANS

OBJET :

Redevance pour
l'installation de frateries
sur le domaine public.

Présents : M. André VRANCKEN, Bourgmestre-Président ;
M. José CAPELLE, Mme Lucienne BOUVEROUX-
VANHOVE, M. Maurice BALDEWYNS, M. Nicolas
RADOUX, Fernand MOXHET, Membres du Collège
Communal ;
M. Michel LEJEUNE, M. Pierre-Henri LUCAS,
Mme Denise BARCHY, M. Jean-Marie LEFEVRE,
M. Jean-Claude RENARD, Mme Catherine STREEL,
M. Bernard SILVESTRE, M. Dominique LUGOWSKI,
M. Jean-Paul VILENNE, M. Louis VANHOEF,
Mme Sabine DEMET, M. Maxime BOURLET,
Mme Rosanna DUMOULIN-D'ORTONA, Conseiller(e)s
Communaux ;
M. Alain PALMANS, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la situation financière de la Commune;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation;

Sur la proposition du Collège Communal;

ARRETE, par 15 voix contre 4 :

Article 1.

Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et pour une période expirant le 31 décembre 2012, il est établi au profit de la Commune d'AWANS, un droit de place du chef de l'établissement sur le domaine public de frateries.

Article 2.

Le montant de ce droit est fixé à **123,00 €** par an. La redevance sera établie compte tenu de la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition.

Article 3.

Ce droit n'est pas exigible lorsque l'emplacement a été attribué à l'issue d'une adjudication publique.

Article 4.

Le droit à payer est consigné en mains du Receveur communal, la première moitié dans la huitaine qui suit l'autorisation, le solde au plus tard lors de l'occupation de l'emplacement.

Article 5.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 6.

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) **A. PALMANS.**

Le Président,
(s) **A. VRANCKEN.**

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,


Alain PALMANS.




André VRANCKEN.